Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 026-212600969-20261118-D63_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

Date de convocation et d'affichage : 10/11/2026

Publié le : /2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 63/2026

Objet : Travaux de la traversée du village- Indemnisation des commerçants- Protocole transactionnel avec l'EI Etienne Grève

L'an deux mil vingt-six le dix-huit novembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- - COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- GONCALVES David- ROBIN Christelle -PROTEAU Cécile- CAMU Laurie- COMBRISSON Jean-Luc -BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

Excusés : LE GAC Mathieu -VAN DE VELDE Jean-Pierre- PAYEN Pascal -CHARRIER Jonathan -FOUYAT Camille
Procurations : LE GAC Mathieu à CHAMPELET Anthony-VAN DE VELDE Jean-Pierre à COMMANDEUR Michelle- PAYEN Pascal à WOZNIAK Jean-Marie- CHARRIER Jonathan à ROBIN Christelle-FOUYAT Camille à PROTEAU Cécile

Christelle ROBIN a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°44/2026 en date du 25 juin 2026,

La Commune de Clérieux a lancé une opération majeure de réaménagement de la Rue de la vallée et des espaces adjacents. Les travaux de réaménagement ont été réalisés, de manière continue, sur une période de 10 mois soit du 30 juin 2025 au 30 avril 2026. Pour des raisons de sécurité, les règles de circulation et de stationnement ont été modifiées pendant la durée du chantier.

En dépit de la volonté affichée par la Commune de limiter au maximum les nuisances pour les commerces riverains, ces travaux ont été susceptibles de générer des difficultés dans l'exercice d'une activité professionnelle et d'occasionner des préjudices pour une entreprise riveraine.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines subissant ce type de dommage peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place par les collectivités, une indemnisation précontentieuse par voie transactionnelle peut leur être accordée dans certains cas en raison du préjudice commercial qu'elles subissent du fait des travaux, après expertise économique et financière fournie par le demandeur, puis examen par une commission ad hoc.

Après la validation de la délibération n° 44/2026, une commission s'est mise en place pour l'indemnisation des travaux de réaménagement rue de la vallée et des places environnantes afin d'étudier le 20 octobre 2026 le dossier de l'EI ETIENNE GREVE au 30 rue de la vallée 26260 Clérieux.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 026-212600969-20261118-D63_2026-DE

Considérant que les travaux ont impacté l'EI ETIENNE GREVE, les dates d'indemnisation retenues sont du 12 septembre 2025 au 11 novembre 2025.

La commission du 20 octobre a proposé un montant d'indemnisation pour l'EI ETIENNE GREVE du fait des travaux réalisés par la commune sur la rue de la vallée et des espaces adjacents :

- Pour le dossier de l'EI ETIENNE GREVE : la commission propose une indemnisation de 2 820 euros.

Considérant que la commission donne uniquement un avis, le Conseil Municipal décide de proposer à l'EI ETIENNE GREVE l'indemnisation suivante : le Conseil Municipal propose une indemnisation de 2 820 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée
(une abstention : Madame Marie-Carmen Bret) :

VALIDE le montant d'indemnisation proposé par la commission et le Conseil Municipal, soit 2820 €.
APPROUVE le versement de l'indemnisation à l'EI ETIENNE GREVE,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel.
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 20 novembre 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK

MAIRIE DE CLÉRIEUX
26 (Drôme)

Le secrétaire de séance

Christelle ROBIN

ROBIN